

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

**VU** le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

**VU** le code de la route.

**VU** les travaux de déboisement des terrains situés en bordure du site ArcelorMittal, entre la rue des Chenevières et la rue de Verdun à GANDRANGE (57175).

**VU** ces travaux effectués par la société GREEN CONCEPTS, à compter du lundi 23 septembre 2024 et ce pour une durée d'une semaine.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A compter du lundi 23 septembre 2024 et ce pour une durée d'une semaine, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé en bas de la rue des Chenevières à GANDRANGE (57175), afin de laisser le libre usage des véhicules et engins de chantier de la société GREEN CONCEPTS.

### ARTICLE 2 :

Les riverains seront avisés des travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place.

### ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société GREEN CONCEPTS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 20 septembre 2024

Henri Octave



Maire.